

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 FÉVRIER 2026

DELIBERATION 2026_016

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement du centre bourg à la commune de Houtkerque au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

Séance du mardi dix février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le trois février deux mille vingt-six.

Présents (59) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Christophe LEGROIS - Pierre GRANDGENEVRE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSSENS - Franck MEURILLON - Albert PIETERSOONE (Suppléant) - Jacques SIX (Suppléant) - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Yves DEBRUYNE - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Guy LEROY - Pierre-Louis RUYANT - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (12) :

Antony GAUTIER à Arnaud DEVILLEZ - Gilles DEVIENNE à Pierre GRANDGENEVRE - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Marjorie VANDENBERGHE à Gaëlle LEFEVRE - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Céline SAUZEAU - Philippe DUHAMEL à Elise DORMION-ROUSSEZ - Gaël DUHAMEL à Philippe GRIMBER - Michel DUHOO à Valentin BELLEVAL - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Didier TIBERGHIE à Jérôme DARQUES - Anne DECOOL à Yves DEBRUYNE - Eric SMAL à Joël DEVOS

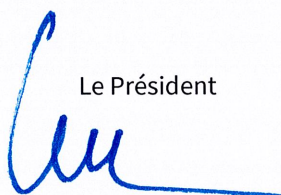
Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 71

Secrétaire de séance : Frédéric JUDE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président


Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 FÉVRIER 2026

DELIBERATION 2026_016

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement du centre bourg à la commune de Houtkerque au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de Cœur de Flandre agglo qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération du conseil communautaire 10 février 2026 portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre agglo concernant l'année 2026 ;

Considérant la délibération 2025/139 du 4 novembre 2025 portant sur l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 9 999 €, pour la réhabilitation énergétique de la mairie et de la salle des fêtes à Houtkerque au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre agglo, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 euros selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La commune de Houtkerque sollicite Cœur de Flandre agglo au titre du fonds de concours PACES pour le l'aménagement du centre bourg.

Cette opération répond aux enjeux de transition écologique sur différents aspects :

- piétonisation du contour de l'église et développement des mobilités douces ;
- création et aménagement d'espaces paysagers avec des plantations d'arbustes ;
- création d'une aire de réception et de convivialité devant la médiathèque ;
- mise en sécurité du cimetière près de l'église par la pose de clôture, de portails et de plantations.

Le coût du projet est estimé à 272 046 € hors taxes.

La commune de Houtkerque bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 27 % (taux fixe de participation de 15 % + taux variable de 12% lié au coefficient d'écart de richesse – données 2025).

La participation sollicitée par la commune auprès de Cœur de Flandre agglo est de 70 256,19 € soit 26 % du coût total du projet.

La commune bénéficie d'autres financements publics auprès de l'État et du Département du Nord.

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT		Part
Aménagement	272 046,10 €	État - DETR 2023	54 409,20 €	20 %
		État - DETR 2021	24 765,42 €	10 %
		CD59 ADVB 2025	52 359,00 €	18 %
		Cœur de Flandre agglo PACES 2025	70 256,19 €	26 %
		Commune d'Houtkerque	70 256,19 €	26 %
Total général	272 046,10 €	Total général	272 046,10 €	100 %

Il vous est proposé :

- de verser à la commune de d'Houtkerque un fonds de concours d'un montant de 70 256,19 € maximum pour l'aménagement du centre bourg,
- le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :
 - 40 % au démarrage des travaux,
 - 40 % à réception des travaux,
 - 20 % au solde comptable,
- le versement du solde de la subvention devra intervenir impérativement avant le 31 décembre 2029,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

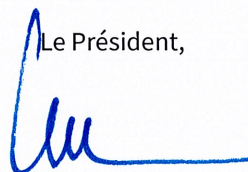
Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 10 février 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,



Frédéric JUDE

Le Président,



Valentin BELLEVAL

